

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 03/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SYNGENTA FRANCE S.A.**

12 chemin de l'hobit  
B.P. N 27  
31790 Saint-Sauveur

Références : DS/UD47/2023/51  
Code AIOT : 0005202228

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2023 dans l'établissement SYNGENTA FRANCE S.A.S implanté Route de Francescas B.P. 37 47600 Nérac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite, réactive, intervient dans le cadre d'un incident: Débordement d'une rétention suite à une fuite d'une cuve d'eaux de rinçage pouvant contenir des substances phytosanitaires et passage dans le réseau des eaux pluviales sans rejet extérieur au site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYNGENTA FRANCE S.A.S
- Route de Francescas B.P. 37 47600 Nérac
- Code AIOT : 0005202228
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SYNTENTA exploite à NERAC une installation de production et de conditionnement de semences de maïs, tournesol, colza et céréales autorisée par l'arrêté préfectoral n°96-0775 du 04/04/1996. L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2009-77-2 du 18 mars 2009 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 2013-143-0001 du 23 mai 2013, n°47-2017-04-14-003 du 14 avril 2017 et 47-2018-12-28-012 du 28 décembre 2018.

Les enjeux environnementaux présentés par les activités portent principalement sur les rejets atmosphériques et aqueux.

Les rejets atmosphériques de l'installation de production de semences sont traités par des équipements de filtration.

Les eaux industrielles pouvant contenir des substances phytosanitaires (300 m<sup>3</sup> par an) sont éliminées comme des déchets via une filière d'incinération en cimenterie.

En raison de pollutions historiques du sous-sol, la surveillance de la qualité des eaux souterraines est aujourd'hui la priorité.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- visite, réactive, intervenant dans le cadre d'un incident

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	prévention de déversements accidentels	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 2.1.1	/	Sans objet
3	réservoirs	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.4.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	ELIMINATION DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.4.8	/	Sans objet
5	PROTECTION DES MILIEUX RECEPTEURS	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.5.7	/	Sans objet
6	rapport incident	Code de l'environnement du 26/01/2023, article R512-69	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une rétention récupérant des eaux de rinçage contenant des produits phytosanitaires s'échappant d'une cuve fuyarde a débordé et contaminé le réseau d'eau pluviale.

Grace aux mesures prises par l'exploitant (cellule de crise activée, recherche de l'origine de l'incident et résolution de celui-ci), cette épisode a pu être traité efficacement et rapidement. La situation est redevenue normale.

A la connaissance de l'inspection des installation classées et à ce jour, cet épisode n'a pas eu de conséquences environnementales avérées.

Une contamination du sol et sous-sol localisé sur le site est cependant possible. Des investigations complémentaires vont être engagées dans les jours à venir.

### 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : prévention de déversements accidentels

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : ... - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
<b>Constats :</b> Les dispositions prises dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la zone enrobage / pelliculage / bouillies, cuve de récupération de 3000l des eaux de rinçage plus précisément, n'ont pas permis de prévenir le déversement accidentel hors de la rétention des eaux de rinçage. Ce déversement peut entraîner une contamination du sol et sous-sol localisé sur le site (zone d'une ancienne cuve enterrée de récupération des eaux de rinçage).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : réservoirs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse. Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.
<b>Constats :</b> La vanne de pied de cuve s'est arrachée, les eaux de rinçage se sont déversées dans la rétention.
<b>Observations :</b> L'exploitant installe un dispositif donnant toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : ELIMINATION DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.4.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suitprioritairement la filière déchets la plus appropriée.
<b>Constats :</b> Les eaux contaminées récupérées dans le bassin de rétention ont été évacuées et traitées en tant que déchets dangereux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : PROTECTION DES MILIEUX RECEPTEURS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/03/2009, article 7.5.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 550 m <sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel, La vidange suivra les principes imposés par le Chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
<b>Constats :</b> Les eaux contaminées collectées par le réseau d'eaux pluviales ont été collectées et stockées dans le bassin de confinement. la vidange du bassin a été effectuée selon les principes imposés par le Chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. (cf. point précédent)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : rapport incident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2023, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Autre, rapport incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis une première déclaration d'incident environnemental décrivant les circonstances et les causes de l'incident, les substances dangereuses en cause et les mesures d'urgence prises. Il transmettra un rapport d'incident précisant les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
<b>Observations :</b> Le rapport précisera notamment les investigations sur les impacts suspectés et la réparation des dommages éventuels. Un schéma conceptuel peut être élaboré.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet